

# DECISION DU MAIRE

N° 809

DATE  
4 octobre 2024

**Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n°2 « livres jeunes comptoir de vente et d'après liste de commande » du marché n°24-057, relatif à l'achat de livres non scolaires, documents sonores**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision d'attribution n°723 en date du 5 septembre 2024, attribuant le marché à la Société LA LIBRAIRIE DU PINCERAIIS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 29 août 2024,

Vu le procès-verbal de la CAO en date du 29 août 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3.4 de l'acte d'engagement sur le report du montant maximum hors taxe du marché et qu'il convient d'indiquer le montant tel que figurant dans les documents de la consultation,

## DÉCIDE :

### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n°1 avec la Société LA LIBRAIRIE DU PINCERAIIS, sise 117, rue du Général de Gaulle, à Poissy, ayant pour objet la modification du montant maximum hors taxe de l'acte d'engagement fixé à 40 000,00 € HT au lieu de 35 000,00 € HT.

### **Article 2 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 6065 et 6182 - fonction : 020, 211, 212, 313, 331 et 422.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/11/2024